

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

14/06/2024

Date d'affichage

24/06/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mil dix vingt quatre

*Le 19 juin à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : LEGOUT Séverine, BOULET Peggy,

ABSENTS : Néant

POUVOIR : LEGOUT Séverine, donne pouvoir à Nathalie BONDIGUEL

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°11-06-2024 – Autorisation de cession - 15, 17 et 19 rue de l'église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa réunion de mai 2024 a été acté le principe de cession des immeubles situés aux numéros 15, 17 et 19 rue de l'église au profit de la société civile immobilière LE CHATELET pour un montant de 340 000€ net vendeur.

Monsieur le Maire expose que l'acquéreur prévu ayant obtenu des garanties bancaires il convient de poursuivre les démarches visant à la cession des biens immobiliers en procédant à la signature du compromis de vente.

Compte tenu de l'importance de cette vente, tant pour les locataires actuels que pour l'association présente à la salle de la Motte (cédée également) et les usagers empruntant le porche sous le n°15, il convient de déterminer les conditions de cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le prix de vente des biens décrits ci-dessus à 340 000€ nets vendeur.

Précise que la vente se fera aux conditions suivantes :

- Constitution d'une servitude publique garantissant le passage par le porche sous le n°15 de la rue de l'église vers ou depuis le jardin de la motte de toute personne sans restriction
- Maintien de l'association Tri Maouez dans la salle dite « Salle de La Motte » au rez-de-chaussée du n°17 pendant une durée ne pouvant être inférieure à 3 années ; sauf désordre majeur
- Maintien de l'ensemble des montants de location des logements actuellement pratiqués avec une possibilité de révision en juillet de chaque année, basée sur les variations du cout de la construction publié par l'INSEE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 035-213500192-20240619-11_06_2024-DE

- Le loyer fixé pour la salle dite « Salle de la Motte » au rez-de-chaussée du n°17 ne pourra être supérieur à 150€/mois, et ce jusqu'au 31 mars 2026
- Tous travaux liés à la mise en conformité éventuelle des réseaux d'eau usées seront à la charge du vendeur sous réserve d'un montant de travaux éventuellement nécessaire à la mise en conformité n'excédant pas 20 000€HT.

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

